



# Procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le **30 mars**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 mars 2018

## ORDRE DU JOUR

### 1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Secteur dit du « Triangle » - cession d'un foncier communal au profit de la société Affila
- 1.2. Subvention à l'association foncière agricole des coteaux de Crolles
- 1.3. Cession et bail emphytéotique – commune de Crolles / maison familiale et rurale

### 2. Affaires financières

- 2.1. Adoption des comptes administratifs 2017
- 2.2. Adoption des comptes de gestion 2017
- 2.3. Affectation et transfert des résultats 2017 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement
- 2.4. Taux d'imposition 2018
- 2.5. Révision et clôture d'autorisations de programme
- 2.6. Constitution d'une provision risques
- 2.7. Budget primitif 2018

### 3. Affaires juridiques

- 3.1. Modification de la composition de commissions municipales
- 3.2. Modification de la composition de commission mixte paritaire de la maison des jeunes et de la culture (MJC)

### 4. Affaires sociales

- 4.1. Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action social (CCAS)
- 4.2. Subventions aux associations relevant de l'action sociale, du logement, de la prévention et du sanitaire

### 6. Affaires sportives – vie associative

- 6.1. Subventions 2018 aux associations sportives, culturelles et du patrimoine

### 8. Affaires culturelles

- 8.1. Attribution d'une subvention pour l'année 2018 à l'association « Musica-Crolles »
- 8.2. Attribution d'une subvention pour l'année 2018 à l'association « ensemble musical crollois »
- 8.3. Attribution d'une subvention pour l'année 2018 à l'association « A second vue »

**PRÉSENTS :** Mmes. BARNOLA, BOURDARIAS, BELIN DI STEPHANO, CAMPANALE, CHEVROT, GEROMIN, GRANGEAT, GODEFROY, GROS, HYVRARD, MORAND  
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, LORIMIER (sauf pour la délibération n° 010-2018), PEYRONNARD

**ABSENTS :** Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à M. BRUNELLO), DEPETRIS (pouvoir à Mme. MORAND), FRAGOLA (pouvoir à Mme. CHEVROT)  
MM. LE PENDEVEN, GENDRIN (pouvoir à Mme. GODEFROY), GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD), PAGES (pouvoir à M. GAY), LORIMIER (pour la délibération n° 010-2018), MULLER (pouvoir à Mme. BELIN DI STEPHANO)

M. Vincent GAY a été élu secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2018

M. Marc BRUNELLO demande que soit corrigée, en page 1, la coquille concernant la liste sur laquelle se sont présentées les 2 nouvelles élues lors des élections municipales de mars 2014. En effet, il s'agit de la liste « La parole aux crollois » et non pas de celle « Crolles Grésivaudan, un territoire en mouvement » comme indiqué.

Une fois cette modification apportée, le procès-verbal du conseil municipal du 02 mars 2018 est approuvé à l'unanimité (une abstention).

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

### 1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME – ENVIRONNEMENT

Monsieur le conseiller délégué à l'économie, au commerce et à l'emploi rappelle que le conseil municipal a, par sa délibération n° 119-2016, approuvé le lancement d'un appel à projets pour la commercialisation du foncier communal du secteur dit du « Triangle »

Il indique qu'au terme de la procédure d'appel à projets, menée au 1<sup>er</sup> semestre 2017, la municipalité a retenu en juillet 2017 un groupement composé du promoteur immobilier SAFILAF, du bailleur social SDH, de l'agence d'architecture A-Team et des bureaux d'étude ER2i, ITF et H2MPC, pour la construction d'un programme mixte d'activités et de logements sur l'ensemble foncier considéré.

La commune projette de céder à la société SAFILAF ce tènement foncier situé entre les rues Charles de Gaulle et Marcel Reynaud, pour la réalisation d'un programme comprenant :

- 65 logements dont 20 logements locatifs sociaux, représentant une surface de plancher prévisionnelle de 4 660 m<sup>2</sup>,
- environ 3 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher prévisionnelle dédiés à l'activité économique.

Ce tènement classé en zone UB3r au PLU se compose d'un terrain d'une superficie approximative d'environ 9 145 m<sup>2</sup>, composé des parcelles cadastrées AV 264, 266, 269, et pour partie des parcelles cadastrées AV 252, 254, 256, 259, 262, 275, 281, 286, 287, 289, 244, à prendre dans une unité foncière de plus grande contenance (cf. plan joint).

Un document d'arpentage précisera la numérotation et la superficie cadastrale définitives.

Un accord est intervenu avec la société SAFILAF pour une cession au prix de 1 977 600 € hors taxes, soit 2 373 120 € toutes taxes comprises.

Ce prix pourra être réajusté à la hausse ou à la baisse selon la surface de plancher définitive réalisable et en considération des éléments de prix suivants :

- prix forfaitaire s'appliquant à la charge foncière de logement : 360 € hors taxes par m<sup>2</sup> de surface de plancher, soit 432 € toutes taxes comprises par m<sup>2</sup> de surface de plancher.
- prix s'appliquant à la charge foncière d'activités : 100 € hors taxes par m<sup>2</sup> de surface de plancher soit 120 € toutes taxes comprises par m<sup>2</sup> de surface de plancher.

M. **Vincent GAY** indique qu'il manque de locaux sur la commune pour accueillir les entreprises et, là, cela va permettre d'en créer.

Mme. **Magali GODEFROY** demande jusqu'à quelle hauteur vont monter les bâtiments.

M. **Bernard FORT** répond qu'ils ne dépasseront pas les 15 mètres.

Mme. **Magali GODEFROY** demande où seront situés les parkings.

M. **Vincent GAY** répond que la plupart seront situés sous les bâtiments.

Mme. **Magali GODEFROY** demande comment va être géré le nouveau flux de véhicules généré.

M. **Vincent GAY** répond que les axes existants sont suffisamment dimensionnés.

Mme. **Magali GODEFROY** en doute, avec 2 véhicules par logements.

M. **Vincent GAY** ajoute que, au vu du flux de véhicules déjà existant, cela va aller.

M. le **Maire** rappelle qu'environ 25 à 26 000 véhicules par jour circulent en bas de l'avenue Ambroise Croizat.

Mme. **Magali GODEFROY** indique que cela commence à « friser » les voitures, certains crollois « crisent ».

M. **Francis GIMBERT** estime qu'ils peuvent, dans ce cas, laisser leur véhicule au garage.

M. **Marc BRUNELLO** estime que cela ne va pas ajouter un flux important par rapport à l'existant. Le nombre de véhicules par jour sur l'axe en question est, ces derniers temps, plutôt en décroissance.

M. le **Maire** expose que le nœud pendant lequel il y a des difficultés n'est qu'à certaines heures, soit le matin entre 7 h 30 et 8 h 30 puis l'après-midi entre 17 h et 18 h 30.

M. **Vincent GAY** estime que, dans le développement du territoire, il est important de continuer à mettre de l'activité et du logement aux endroits déjà équipés, pour ne pas aller prendre sur des terres agricoles ou naturelles.

Mme. **Magali GODEFROY** est en accord avec ce point qui est plutôt bien.

Mme. **Aurélie BELIN DI STEPHANO** demande si le promoteur est tenu de respecter le croquis présenté ou s'il peut y avoir des changements.

M. **Vincent GAY** répond que cela respectera le schéma.

M. **Bernard FORT** ajoute qu'il y a, en fin de chantier, un contrôle de conformité.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à la majorité (26 voix pour et 2 voix contre) des suffrages exprimés, décide de :

- céder le tènement énoncé ci-dessus aux conditions proposées,
- conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférant et, notamment, la promesse unilatérale de vente, le document d'arpentage et l'acte de cession authentique.

### **Délibération n° 009-2018 : Subvention à l'association foncière agricole des coteaux de Crolles**

Madame l'adjointe chargée de l'agriculture, des espaces naturels et des risques rappelle que la commune est à l'origine de la création de l'association foncière agricole (AFA) autorisée dans des coteaux de Crolles.

Elle expose que la commune est propriétaire de 12 hectares de terrain dans le périmètre de cette association syndicale de propriétaires et, en tant que telle, elle est membre de l'assemblée des propriétaires au sein de laquelle elle a un délégué.

Elle explique que l'AFA des coteaux de Crolles rentre cette année dans sa phase opérationnelle au travers de la mise en place d'un plan de gestion et des premiers projets d'ouverture des espaces. C'est pourquoi elle a besoin du soutien financier de la commune afin :

- d'être en mesure de rémunérer l'accompagnement par la chambre d'agriculture pour la réalisation du plan de gestion et l'accompagnement administratif et du montage de demandes de fonds européens agricoles pour le développement rural (FEADER) pour l'ouverture des espaces et la reconquête agricole ;
- d'apporter le complément des fonds FEADER à hauteur de 20 % du coût des travaux.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de soutenir l'association foncière agricole autorisée des coteaux de Crolles en approuvant le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 €.

### **Projet n° 1.3 : Cession et bail emphytéotique – commune de Crolles / maison familiale et rurale**

Ce projet a été retiré de l'ordre du jour.

## **2 - AFFAIRES FINANCIERES**

### **Délibération n° 010-2018 : Adoption des comptes administratifs 2017**

Mme. Françoise CAMPANALE a été désignée présidente de séance pour les débats menés lors de cette délibération.

Mme. **Magali GODEFROY** demande si les travaux relatifs à l'eau couvrent les réparations des fuites d'eau sur les canalisations souterraines.

M. le **Maire** répond que le réseau au niveau de la commune est suivi et entretenu. Le rendement est de 97 % soit seulement 3 % de perte. La situation est donc extrêmement différente de celle de la commune de Pontcharra, par exemple, dont les réseaux présentent un rendement de 45 % seulement. Il y a donc très peu de fuites à Crolles.

M. **Vincent GAY** expose que des investissements ont été réalisés sur la commune pour séparer les réseaux du niveau haut de ceux du niveau bas, cela afin de mieux pouvoir les surveiller.

M. **Gilbert CROZES** ajoute que cela fait plus de 10 ans que les réseaux sont réhabilités, avec de nombreuses reprises de branchements.

M. **Francis GIMBERT** précise que ces informations font partie des éléments qui se trouvent chaque année dans les rapports annuels sur la qualité de l'eau présentés en conseil municipal en novembre souvent.

M. le Maire quitte l'assemblée.

**BUDGET PRINCIPAL :**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 667 602,66		1 298 902,20	0,00	3 966 504,86
Opérations de l'exercice	15 774 568,29	17 849 925,36	4 946 126,12	4 641 394,31	20 720 694,41	22 491 319,67
<b>TOTAUX</b>	<b>15 774 568,29</b>	<b>20 517 528,02</b>	<b>4 946 126,12</b>	<b>5 940 296,51</b>	<b>20 720 694,41</b>	<b>26 457 824,53</b>
<b>résultats de l'exercice</b>		<b>2 075 357,07</b>	<b>304 731,81</b>			<b>1 770 625,26</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>4 742 959,73</b>		<b>994 170,39</b>		<b>5 737 130,12</b>
restes à réaliser			834 158,01	30 454,90	834 158,01	30 454,90
<b>Résultats définitifs</b>		<b>4 742 959,73</b>		<b>190 467,28</b>		<b>4 933 427,01</b>

**BUDGETS ANNEXES :**

EAU	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		622 569,69		57 600,51		680 170,20
Opérations de l'exercice	44 700,94	184 265,68	260 027,92	123 545,12	304 728,86	307 810,80
<b>TOTAUX</b>	<b>44 700,94</b>	<b>806 835,37</b>	<b>260 027,92</b>	<b>181 145,63</b>	<b>304 728,86</b>	<b>987 981,00</b>
<b>résultats de l'exercice</b>		<b>139 564,74</b>	<b>136 482,80</b>			<b>3 081,94</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>762 134,43</b>	<b>78 882,29</b>			<b>683 252,14</b>
restes à réaliser			481 399,76	0,00	481 399,76	0,00
<b>Résultats définitifs</b>		<b>762 134,43</b>	<b>560 282,05</b>			<b>201 852,38</b>

ASSAINISSEMENT	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		212 880,27		25 495,46	0,00	238 375,73
Opérations de l'exercice	925 037,76	1 172 549,91	291 639,19	153 279,44	1 216 676,95	1 325 829,35
<b>TOTAUX</b>	<b>925 037,76</b>	<b>1 385 430,18</b>	<b>291 639,19</b>	<b>178 774,90</b>	<b>1 216 676,95</b>	<b>1 564 205,08</b>
<b>Résultats de l'exercice</b>		<b>247 512,15</b>	<b>138 359,75</b>			<b>109 152,40</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>460 392,42</b>	<b>112 864,29</b>	<b>0,00</b>		<b>347 528,13</b>
restes à réaliser			165 945,69		165 945,69	0,00
<b>Résultats définitifs</b>		<b>460 392,42</b>	<b>278 809,98</b>			<b>181 582,44</b>

Suite au transfert des compétences eau et assainissement au Grésivaudan, au 01 janvier 2018, l'actif et le passif des 2 budgets annexes sont réintégrés au budget principal.

**Le résultat après intégration des budgets annexes est le suivant :**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>Résultat de clôture</b>		<b>5 965 486,58</b>		<b>802 423,81</b>		<b>6 767 910,39</b>
restes à réaliser			1 481 503,46	30 454,90	1 481 503,46	30 454,90
<b>Résultats définitifs</b>		<b>5 965 486,58</b>	<b>648 624,75</b>		<b>5 316 861,83</b>	

Ces résultats sont intégralement repris au budget principal. Les résultats et les restes à réaliser des budgets annexes font l'objet d'un transfert à la communauté de communes.

Madame l'adjointe aux finances rappelle que chaque compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à la majorité (23 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre) des suffrages exprimés :

1. Donne à Monsieur le Maire acte de la présentation faite des comptes administratifs du budget principal ;
2. Constate, pour la comptabilité du budget principal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à la majorité (23 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre) des suffrages exprimés :

1. Donne à Monsieur le Maire acte de la présentation faite des comptes administratifs du budget de l'eau ;
2. Constate, pour la comptabilité du budget de l'eau, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à la majorité (23 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre) des suffrages exprimés :

1. Donne à Monsieur le Maire acte de la présentation faite des comptes administratifs du budget de l'assainissement ;
2. Constate, pour la comptabilité du budget de l'assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés

#### **Délibération n° 011-2018 : Adoption des comptes de gestion 2017**

M. le **Maire** rejoint l'assemblée.

Le conseil municipal s'est fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il a entendu et approuvé le compte administratif 2017, s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention) des suffrages exprimés, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle, pour le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, ni observation ni réserve de sa part.

#### **Délibération n° 012-2018 : Affectation et transfert des résultats 2017 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement**

Madame l'adjointe aux finances indique que les résultats des 2 budgets annexes de l'eau et de l'assainissement sont intégrés au budget principal puis transférés à la communauté de communes pour les montants suivants :

	<b>BUDGET EAU</b>
Résultat d'exploitation intégré au compte 002 du budget principal	762 134,43
Transfert global au Grésivaudan	762 134,43
Résultat d'investissement intégré au compte 001 du budget principal	- 78 882,29
Transfert global au Grésivaudan	- 78 882,29
	<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>
Résultat d'exploitation intégré au compte 002 du budget principal	460 392,42
Transfert partiel au Grésivaudan	423 392,42
Résultat d'investissement intégré au compte 001 du budget principal	- 112 864,29
Transfert global au Grésivaudan	- 112 864,29

Mme. **Françoise CAMPANALE** expose que la commune conserve la somme de 37 000 € en provisionnement d'un risque d'impayé qui pèse sur la commune.

M. le **Maire** indique que le transfert de ces résultats n'est pas une obligation mais une possibilité mais que le principe a été voté en conseil communautaire. Il est légitime que cet argent revienne à une collectivité plus large pour investir dans des communes qui en ont beaucoup plus besoin que Crolles.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à la majorité (26 voix pour et 2 voix contre) des suffrages exprimés, décide de :

- reprendre au budget primitif principal 2018 les résultats tels que présentés,
- procéder à leur transfert (global pour le budget de l'eau et partiel pour le budget de l'assainissement) au vu du tableau proposé.

#### **Délibération n° 013-2018 : Taux d'imposition 2018**

Madame l'adjointe aux finances rappelle que, conformément à ce qui a été indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, il est envisagé de conserver inchangés par rapport à 2017 les taux communaux des 3 impôts directs.

Mme. **Françoise CAMPANALE** expose que ces taux, par rapport à ceux moyens de 2017 dans le Grésivaudan, sont légèrement au dessus pour ce qui concerne la taxe d'habitation et légèrement en dessous pour ce qui concerne les taxes sur le foncier bâti et non bâti.

Mme. **Magali GODEFROY** demande pourquoi le taux moyen indiqué pour le Grésivaudan est de 10,54 alors qu'il y a eu une augmentation de 1,2 point.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond que le 1,2 % n'est pas une augmentation des taux mais la revalorisation annuelle des valeurs locatives de base réalisée par l'Etat. C'est ensuite sur cette valeur locative de base que s'appliquent les abattements puis les taux d'imposition communaux.

Mme. **Magali GODEFROY** répond d'accord.

M. le **Maire** indique que toutes les communes, y compris Crolles, sont amenées à faire des efforts et certaines doivent même augmenter leurs taux d'imposition. Crolles a au moins la capacité de ne pas le faire.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à la majorité (26 voix pour et 2 voix contre) des suffrages exprimés, adopte les taux d'imposition suivants à appliquer pour 2018 :

- |   |         |
|---|---------|
| ▪ taxe d'habitation :                           | 11.73 % |
| ▪ taxe foncière sur les propriétés bâties :     | 20.92 % |
| ▪ taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 61.11 % |

#### **Délibération n° 014-2018 : Révision et clôture d'autorisations de programme**

Le conseil municipal a instauré, par ses délibérations n° 53 et 54-2012 du 02 avril 2012, le régime des autorisations de programme et son règlement financier ainsi que leur création.

Mme. **Françoise CAMPANALE** explique le mécanisme des autorisations de programmes et crédits de paiement.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de réviser les Autorisations de Programme existantes conformément au tableau présenté ;
- de clôturer l'Autorisation de Programme AP04 ;
- d'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau présenté.

## Délibération n° 015-2018 : Constitution d'une provision pour risques

Madame l'adjointe chargée des finances expose aux membres du conseil municipal le risque de non recouvrement de dettes locatives. Le tribunal de commerce ayant récemment prononcé la mise sous redressement judiciaire d'une société locataire de la commune, le respect du principe de prudence oblige à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.

Madame l'adjointe rappelle que la constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Le montant de la provision à constituer est calculé sur la base des loyers HT dus jusqu'au 19 décembre 2017, date du jugement.

Mme. **Magali GODEFROY** demande ce que compte faire la municipalité.

M. le **Maire** répond qu'une procédure de redressement judiciaire est en cours et que la commune ne peut rien faire.

Mme. **Françoise CAMPANALE** ajoute qu'elle doit néanmoins inscrire une provision sur une ligne budgétaire en prévision du cas où la société serait mise en liquidation.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de constituer une provision pour risques pour un montant total de 82 991,27 €,
- d'imputer ce montant à l'article 6815 du budget communal.

## Délibération n° 016-2018 : Budget primitif 2018

Le conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif dont il est fait présentation.

**Le budget principal s'équilibre à 32 271 631,60 € et s'établit comme suit :**

### Section de fonctionnement : 21 956 516,58 €

Dépenses réelles	15 303 476,85 € (dont 1 185 526,85 € de transfert d'excédent / budgets annexes)
Dépenses d'ordre	6 653 039,73 € (prélèvement pour investissement)

Recettes réelles	15 991 030 €
Recettes d'ordre	5 965 486,58 € (excédent antérieur reporté dont 1 222 526,85 d'excédent / budgets annexes)

### Section d'investissement : 10 315 115,02 €

Dépenses réelles	8 910 415,02 € (y compris 834 158,01 € de restes à réaliser 2017)
Droits / tirages de trésorerie	1 404 700 €

Recettes réelles	1 454 951,48 € (dont 30 454,90 € de restes à réaliser 2017)
Droits / tirages de trésorerie	1 404 700 €
Recettes d'ordre dont	6 653 039,73 € (virement du fonct, dont amortissements) 802 423,81 € (excédent antérieur reporté)

Mme. **Françoise CAMPANALE** présente les éléments essentiels des budgets primitifs 2017 et, notamment, le budget primitif principal, en s'appuyant sur un diaporama imprimé remis aux conseillers, le vidéo projecteur étant hors service. Elle explicite la signification des initiales DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) et FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources). La DCRTP devrait être diminuée cette année par l'Etat de 118 000 €. Le contexte est donc toujours celui d'une maîtrise des dépenses avec une augmentation de seulement 0,3 % de BP à BP, soit une quasi stabilité et ce malgré l'augmentation des dépenses de personnel.

Du fait de la diminution des recettes, il y a une baisse de l'épargne nette. Elle st de 700 000 € alors que l'objectif que s'était fixé la municipalité était de 800 000 €

Les dépenses de gestion augmentent en raison de l'augmentation du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales).

La commune a réussi à diminuer de 813 000 € ses charges à caractère général depuis 2014.

L'année 2018 va voir une accélération dans la mise en œuvre des travaux. Le budget principal est donc maîtrisé en fonctionnement pour un même niveau de services et ambitieux en investissement. Les lignes de

force de ce budget sont les économies d'énergie, la sécurité des personnes et des biens et la préservation / le renforcement d'une qualité de vie partagée.

M. le **Maire**, sur les grands projets à venir, indique qu'un travail est mené avec le Conseil Départemental de l'Isère sur le projet de cuisine centrale, cette dernière ayant besoin d'être revue. La réflexion porte sur une cuisine mutualisée avec le département et, peut-être, des communes voisines.

M. **Vincent GAY** signale qu'en page 31 du dossier fourni aux conseillers municipaux, il est fait référence à l'éco-centre dans les projets d'investissements qui se poursuivent alors qu'en fait, il doit s'agir du quartier durable.

Mme. **Françoise CAMPANALE** confirme qu'il s'agit d'une erreur.

M. **Vincent GAY** rappelle qu'une partie des recettes qui provenaient de l'activité économique sont devenues des transferts de la part de l'Etat et ce sont donc des recettes très « à risque » pour l'avenir. La commune arrive au bout de ce qu'il est possible de faire sur la baisse du budget de fonctionnement et, notamment en ce qui concerne les charges de personnel. Elle a du mal à déployer ses investissements du fait du manque de ressources dans les services, notamment en ce qui concerne le bureau d'étude bâtiment. Cette année la commune va faire appel à de la maîtrise d'œuvre externe. Il pense qu'il est important qu'elle ait des agents en interne pour faire avancer les investissements et estime qu'il faut donc travailler à renforcer structurellement ce pôle.

Parfois, des emplois supplémentaires permettent de générer des économies, notamment un poste d'économiste de flux.

Avoir des agents publics pour rendre le service public est quelque chose qui lui tient à cœur.

M. le **Maire** est d'accord mais estime qu'il faut être prudent car, comme indiqué, la commune ne sait pas où elle va avec la compensation de l'Etat pour la taxe professionnelle. Ce qui va permettre d'aller vers plus d'agents du service public, c'est la capacité d'avoir des recettes, notamment par le développement de l'activité économique. Sur ce sujet, la commune est en attente de nouvelles de Crolles III avec STMicroelectronics. Il est donc prudent d'attendre mais aujourd'hui, quand même, des recrutements sont en cours pour le bureau d'étude bâtiment. Si la commune obtient des certitudes quant aux recettes de fonctionnement, il faudra alors se reposer la question de plus de renfort.

Mme. **Françoise CAMPANALE** indique qu'à la quatrième page du rapport de présentation du budget, le nombre d'équivalents temps plein est indiqué. Il est de 197,64 en 2018 contre 197,07 en 2017. Il n'y a donc pas de réelle diminution.

M. **Vincent GAY** expose qu'il est important de garder à l'esprit qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage coûte bien plus cher qu'un agent public et donc, quand en flux, la commune sait qu'elle a des investissements, il faut des agents pour les assumer. Il y a là un trou un peu stratégique sur la collectivité. Il souligne l'importance d'un poste d'économiste de flux.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond que beaucoup d'économies ont déjà été réalisées, notamment sur les dépenses d'électricité et de gaz. Il y a un gros travail à venir mais cela ne va pas durer pendant des années et il est important de ne pas se retrouver avec du personnel en trop.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD**, en ce qui concerne l'économiste de flux, estime que l'on peut ne pas être d'accord mais que cela permet de travailler sur les comportements dans les services. C'est autre chose que les économies d'énergie.

Par ailleurs, en bas de la page 31 du dossier, elle voit en projet sur les bâtiments communaux 63 000 € de réfection pour le groupe scolaire Chartreuse / Ardillais. Elle demande si cela correspond à l'amélioration énergétique de ce bâtiment.

M. le **Maire** répond que, non, ce point budgétaire se trouve dans l'AP01 – Amélioration énergétique.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** demande si les 126 000 € inscrits sur l'amélioration énergétique correspondent à l'assistance à maîtrise d'ouvrage qui a été validée auprès d'Isère Aménagement.

M. **Marc BRUNELLO** répond que non, 800 000 € sont inscrits en crédits de paiement 2018 pour l'amélioration énergétique. Les 63 000 € ne correspondent pas à ceux de Chartreuse / Ardillais qui sont compris dans les 800 000 €.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à la majorité (27 voix pour et 1 voix contre) des suffrages exprimés, vote le budget primitif principal 2018 qui s'équilibre à 21 956 516,58 € en fonctionnement et 10 315 115,02 € en investissement.



### 3 - AFFAIRES JURIDIQUES

#### Projet n° 3.1 : Modification de la composition de commissions municipales

La minorité n'ayant pas travaillé sur ses propositions de candidatures, M. le Maire décide de reporter ce projet à la prochaine séance du conseil municipal pour leur permettre de se préparer.

#### Projet n° 3.2 : Modification de la composition de commission mixte paritaire de la maison des jeunes et de la culture (MJC)

La minorité n'ayant pas travaillé sur ses propositions de candidatures, M. le Maire décide de reporter ce projet à la prochaine séance du conseil municipal pour leur permettre de se préparer.

### 4 - AFFAIRES SOCIALES

#### Délibération n° 017-2018 : Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action social (CCAS)

La délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014 fixe à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS, dont 8 conseillers municipaux,

Les représentants du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont élus par un vote à bulletins secrets, au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire expose que, suite aux différentes démissions intervenues depuis le début du mandat, les listes présentées lors du conseil municipal du 23 mai 2014 sont épuisées. Il est, de ce fait, nécessaire de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Il invite les candidats à former des listes comprenant au maximum 8 noms.

Pour la majorité « Crolles Grésivaudan – Un territoire en mouvement », la liste suivante est déposée : Mme. MORAND, M. GERARDO, Mme. DEPETRIS, Mme. BOUCHAUD, Mme. BOURDARIAS, M. PAGES. Mme. HYVRARD, Mme. FRAGOLA.

Pour la minorité « La Parole au Crollois », seule la candidature de Mme. BELIN DI STEPHANO est déposée.

Une fois les listes candidates déposées, Il est procédé à l'élection des membres représentants le conseil municipal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Le dépouillement, assuré par Mme. Aurélie BELIN DI STEPHANO et M. Gilbert CROZES, a donné les résultats suivants :

- Liste « Crolles Grésivaudan – Un territoire en mouvement » = 24 voix
- Liste « La Parole aux Crollois » = 4 voix

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal désigne comme représentants du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- ↳ pour la liste « Crolles Grésivaudan – Un territoire en mouvement » : Mme. MORAND, M. GERARDO, Mme. DEPETRIS, Mme. BOUCHAUD, Mme. BOURDARIAS, M. PAGES. Mme. HYVRARD.
- ↳ Pour la liste « La Parole au Crollois » : Mme. BELIN DI STEPHANO.

#### Délibération n° 018-2018 : Subventions aux associations relevant de l'action sociale, du logement, de la prévention et du sanitaire

Suite à la réflexion menée dans le cadre de la Commission Solidarité le 06 février 2018, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de soutenir ces projets et d'approuver le versement à ces associations des subventions ci-dessous proposées :

NOM	SUBVENTION PROPOSEE
Secours Populaire comité Belledonne Grésivaudan	1 800 €
Maison d'Accueil des familles de détenus (ARLA)	300 €
Allô maltraitance personnes âgées – personnes handicapées (ALMA)	200 €
Accueil des demandeurs d'asiles (ADA)	1 500 €
Le refuge	300 €

Phares	200 €
Club Arthaud	5 000 €
Amicale des locataires	1 500 €
Les potagers sous la dent	1 300 €
Les restaurants du cœur	200 €
	12 300 €

M. **Vincent GAY**, dans cette période troublée, notamment avec la volonté de criminaliser les demandeurs d'asile, pense qu'il est important de soutenir l'ADA. Il faut réaffirmer dans nos territoires le besoin de solidarité.

Mme. **Patricia MORAND** expose que, cette année, une formation est organisée à destination des bénévoles qui soutiennent les migrants ainsi que ceux de ceux de l'Abri sous la Dent.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le versement des subventions ci-dessus déterminées.

## 6 – AFFAIRES SPORTIVES – VIE ASSOCIATIVE

### Délibération n° 019-2016 : Subventions 2018 aux associations sportives, culturelles et du patrimoine

Après avis de la commission sport-culture-animation-patrimoine-coopération internationale du 8 février 2018, Monsieur le Maire propose au conseil municipal une répartition des subventions de fonctionnement et des aides spécifiques destinées aux associations sportives, culturelles, du patrimoine, de l'animation et à vocations diverses selon les tableaux joints en annexe.

La synthèse des propositions aboutit au tableau ci-après :

	Subventions			
	Montant proposé en fonctionnement	Montant proposé en projets	Montant global proposé	BP 2018
<b>Sport</b>	91 000 €	14 400 € (dont 6 500 € aux sportifs de haut niveau)	105 400 €	110 650 €
<b>Culture</b> (hors écoles de musique)	15 850 €	17 000 € (dont 13 000 € de coproductions)	32 850 €	50 350 €
<b>Patrimoine</b>	1 750 €	0 €	1 750 €	2 350 €
<b>Vie associative et animation</b>	11 150 €	0 €	11 150 €	11 150 €
<b>Anciens Combattants</b>	750 €	0 €	750 €	1 250 €
<b>TOTAL</b>	120 500 €	31 400 €	151 900 €	175 750 €

M. **Patrick PEYRONNARD** indique que toutes les associations sportives de la commune se portent bien, aucune ne se trouve en difficultés cette année. Il souhaite faire un clin d'œil à l'association Football Club Crolles Bernin qui accueille 6 migrants sénégalais.

M. **Didier GERARDO**, en ce qui concerne la culture, indique qu'il n'y a pas de gros changement cette année.

M. **Bernard FORT**, pour le patrimoine, expose que l'association Patrimoine et Avenir participe aux événements autour du patrimoine à Crolles.

M. **Vincent GAY** estime qu'il est important de rappeler le travail fait autour de la médiation culturelle.

M. **Didier GERARDO** indique que des compagnies culturelles sont accompagnées dans ce sens.

M. **Vincent GAY** précise qu'il s'agit d'une action d'aide à la création et à la médiation culturelle vers des publics différents, notamment avec la mise en place de spectacles directement dans des quartiers.

M. **Didier GERARDO** ajoute que cela va aussi à destination des EHPAD, de l'établissement des Maisons de Crolles ainsi que dans les écoles.

Mme. **Patricia MORAND** rappelle le travail très important réalisé par Cyril Griot avec la présentation d'une pièce dans un appartement aux Ardillais. La culture ne se passe plus qu'à l'Espace Paul Jargot et c'est intéressant.

M. le **Maire** rejoint ce point de vue, la commune est en train de rendre les murs de l'Espace Paul Jargot transparents. Au départ, les gens hésitent, puis les personnes se déverrouillent. Des petits cailloux sont déposés et cela ramène du dialogue.

Mme. **Françoise CAMPANALE** en ce qui concerne le patrimoine, estime qu'il y a des vieilles pierres, mais aussi du patrimoine industriel qui s'éteint, notamment avec la dissolution d'une association dont c'était l'objet.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention) des suffrages exprimés, décide l'attribution des subventions selon la répartition détaillée en annexe de la délibération soumise au vote, synthétisée dans le tableau ci-dessus.

## 8 – AFFAIRES CULTURELLES

### Délibération n° 020-2018 : Attribution d'une subvention pour l'année 2018 à l'association « Musica-Crolles »

Monsieur l'adjoint chargé de la culture rappelle qu'une convention biannuelle a été passée avec l'association « Musica Crolles » dans laquelle cette dernière s'engage envers la commune de Crolles à participer au développement de sa politique culturelle en offrant les services suivants aux crollois :

- Dispenser un enseignement musical ouvert et accessible à tous,
- Participer en coordination avec la commune de Crolles, à l'animation, la promotion, la recherche et la formation du public, dans les domaines de la musique et d'une manière générale tout ce qui concerne la programmation culturelle de la commune,
- Organiser en concertation avec la commune toute action de sensibilisation et de formation musicale, notamment en direction des jeunes et du public n'ayant pas ou peu accès aux pratiques musicales,
- Organiser des rencontres avec les professionnels de la musique,
- Plus généralement, mettre en œuvre toutes possibilités financières, matérielles et humaines nécessaires à la réalisation des objectifs précisés dans la convention.

M. le **Maire** indique que cette école a une approche de la musique intéressante.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à la majorité (26 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre) des suffrages exprimés, alloue une subvention de fonctionnement de 68 300 € à l'association « Musica Crolles ».

### Délibération n° 021-2018 : Attribution d'une subvention pour l'année 2018 à l'association « Ensemble Musical Crollois »

Monsieur l'adjoint chargé de la culture rappelle qu'une convention biannuelle a été passée avec l'association « Ensemble Musical Crollois » dans laquelle cette dernière s'engage envers la commune de Crolles à participer au développement de sa politique culturelle en offrant les services suivants aux crollois :

- Dispenser un enseignement musical conforme au schéma départemental d'enseignement de la musique,
- Participer, en coordination avec la commune de Crolles, à l'animation, la promotion, la recherche et la formation du public, dans les domaines de la musique et, d'une manière générale, tout ce qui concerne la programmation culturelle de la commune,
- Organiser, en concertation avec la commune, toute action de sensibilisation et de formation musicale, notamment en direction des jeunes et du public n'ayant pas ou peu accès aux pratiques musicales,
- Dispenser à l'année une découverte musicale et un accompagnement de projet en milieu scolaire
- Organiser des rencontres avec les professionnels de la musique,
- Plus généralement, mettre en œuvre toutes possibilités financières, matérielles et humaines nécessaires à la réalisation des objectifs précédemment précisés.

M. **Didier GERARDO** indique qu'il y a 450 élèves dans les écoles de musique.

M. le **Maire** expose le souhait de permettre un rapprochement entre les 2 écoles, notamment avec le projet d'extension de l'Espace Paul Jargot.

Mme. **Magali GODEFROY** trouve ces montants astronomiques alors que les élèves payent leurs cotisations et se demande pourquoi les écoles ne vivent pas grâce à ces dernières.

M. **Didier GERARDO** indique que c'est le choix réalisé par la commune afin que ces écoles restent sous statut associatif.

Mme. **Magali GODEFROY** expose que le festival à Saint-Laurent du Pont est gratuit. Les élèves devraient payer.

M. **Didier GERARDO** rappelle que le prix d'inscription est en moyenne de 600 € par an pour un élève.

Mme. **Françoise CAMPANALE** ajoute qu'il faut que les enseignants soient rémunérés.

M. le **Maire** indique que, s'il n'y avait pas de subvention, le coût pour les familles ne serait pas de 600 €.

M. **Francis GIMBERT** ajoute qu'il y a environ 30 équivalents temps plein embauchés. Si les écoles étaient municipales, le budget serait beaucoup plus élevé, comme c'est le cas à Pontcharra.

Mme. **Magali GODEFROY** répond que, dans les emplois, il y a forcément de annualisés et pas que des CDI.

M. **Vincent GAY** répond que, à l'examen les comptes, rien n'est mis par la fenêtre, l'argent sert à rémunérer les professeurs et cela permet de faire de la médiation culturelle car, sans subvention, seuls les riches pourraient faire de la musique.

M. **Francis GIMBERT** reprécise qu'il y a 30 équivalents temps plein, annualisés ou non.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** rappelle qu'il y a des commissions paritaires qui suivent ces écoles, que la minorité en est membre, et que le mieux serait d'y participer car tout est transparent.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à la majorité (26 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre) des suffrages exprimés, alloue une subvention de fonctionnement de 181 000 € à l'association « l'Ensemble Musical Crollois ».

<b>Délibération n° 022-2018 : Attribution d'une subvention pour l'année 2018 à l'association « A seconde vue »</b>
--

Monsieur l'adjoint chargé de la culture rappelle que le festival - Art Science et citoyenneté - est un projet de « vulgarisation scientifique » porté par l'association « A seconde vue ».

Cette rencontre a comme objectifs de développer l'esprit critique pour mieux comprendre les flux d'informations, dépasser les croyances et les premières impressions. Le festival aura lieu les 9, 10 et 11 mars 2018 entre Crolles et Bernin. Il est ouvert à tous ainsi qu'aux scolaires des 2 communes associées.

Ce projet est piloté par un collectif d'artistes amateurs et scientifiques professionnels, représenté par M. Alain Jourdan, actuellement président de l'association Lezart en vie, structure associée au projet.

Les activités à Crolles au PROJO ont été les suivantes :

- Vendredi 9 mars : spectacle « cerveau lent » pour 50 enfants des écoles de la commune,
- Dimanche 11 mars : 2 Ateliers « remue-méninges » à 10 h et 14 h 30. Une participation de 15 euros est demandée par atelier.

Le budget prévisionnel de la manifestation est de 3 500 euros correspondant essentiellement aux coûts des interventions scientifiques professionnelles de l'association. La part Crolloise correspondant au budget de programmation est de 1 950 euros.

M. **Didier GERARDO** expose que 2 écoles ont participé à l'atelier animé le vendredi.

M. **Vincent GAY** indique que les thèmes abordés ont une importance aujourd'hui, ils mélangent des idées de science et des enjeux de société majeurs.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, alloue une subvention exceptionnelle de 650 € à l'association « A seconde vue ».



**La séance est levée à 22 h 35**

